



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 118749

## Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la cotisation obligatoire réclamée par leur ordre aux pédicures-podologues de notre pays. Ces derniers doivent verser une cotisation près de quatre fois supérieure à celle des infirmiers salariés. Il semblerait, par ailleurs, que l'ordre infirmier ne recouvre pas la cotisation obligatoire due aux infirmiers salariés, le Gouvernement soutenant notamment que cette somme ne devrait concerner que les professionnels exerçant en libéral. Aussi lui demande-t-il, premièrement, s'il peut confirmer cette dernière information et si, deuxièmement, le régime appliqué aux pédicures-podologues salariés pourrait être aligné sur celui des infirmiers salariés, sachant que ces professions sont soumises au même grilles salariales au niveau de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118749

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2011, page 10248

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)